

Département d'Ille et Vilaine

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer Ille et Vilaine
(DDTM 35)*

Arrêté Préfectoral du 14 septembre 2018

Servitude de passage des piétons le long du littoral

Commune de Saint-Briac-sur-Mer

« La Petite Salinette »

(Parcelles BA n° 121, 122, 129)

(8 octobre-26 octobre 2018)

AVIS


Le Commissaire Enquêteur
Marie-Jacqueline MARCHAND

*Marie-Jacqueline Marchand
Commissaire enquêteur*

En conclusion, au terme de l'Enquête publique qui s'est déroulée sur la commune de Saint-Briac-sur-Mer, du 8 au 26 octobre 2018, sur le projet de servitude de passage le long du littoral (SPPL) sur les parcelles BA n° 121, 122, 129 pour laquelle j'ai été désignée en tant que commissaire enquêteur :

Après avoir :

- pris connaissance du dossier mis à la disposition du public,
- entendu le responsable du projet, le représentant de la DDTM,
- tenu 2 permanences durant les 19 jours d'enquête et reçu 17 personnes,
- enregistré 35 inscriptions aux registres, 7 courriers et 115 mails,
- appréhendé le tracé de la SPPL sur ces 3 parcelles depuis le rivage,
- examiné chaque observation recueillie durant l'enquête, les arguments des usagers potentiels et ceux des propriétaires concernés et deux riverains,
- analysé dans le document Conclusions le contexte historique, le volet parcellaire et le volet travaux de ce projet,
- proposé une synthèse des arguments exprimant un avis favorable ou un avis défavorable,
- répondu globalement aux observations ayant exprimé un avis favorable (95% des observations),
- répondu individuellement aux 7 personnes ayant exprimé un avis défavorable.

Je considère que :

- l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante,
- le public a été correctement informé de la tenue de l'enquête par affichage en mairie et sur site durant toute l'enquête, par les avis parus dans la presse, sur le site internet de la préfecture,
- les documents mis à la disposition du public durant 19 jours consécutifs ont permis à la population de prendre connaissance du projet et de son historique,
- les permanences ont permis à toutes les personnes qui le souhaitaient d'être entendues et d'exprimer leurs observations (registre, courrier, mail),
- les mails ont été retranscrits sur le site internet de la Préfecture sans délai.

Je considère que :

- La mise en place de la SPPL répond à une obligation légale. C'est l'application de la loi de 1976 ;
- La SPPL sur la commune de Saint-Briac-sur-Mer répond à une attente ancienne et à l'intérêt général, permettre à tous de bénéficier de l'accès au littoral, sans obstacles, dans la continuité ; l'intérêt général prime sur les intérêts particuliers ; le projet y répond ; 95% des observations ont exprimé un avis favorable ;
- Le tracé sur ces 3 parcelles BA n° 121, 122, 129 est légitime : la SPPL modifiée peut être assurée car elle ne rencontre pas d'obstacle particulier, juridique (pas de maison d'habitation à moins de 15m, parcelles non closes de murs avant 1976) ou naturel;
- L'ouverture sur ces 3 parcelles sur un linéaire de 30m est nécessaire pour assurer la continuité depuis la plage de la Grande Salinette jusqu'au yacht club ;
- La sécurité des riverains est assurée par des clôtures et portillons fermés ; leur intimité n'est pas menacée, l'habitation est en fonds de parcelle ; leur accès direct à la plage est maintenu ;
- Les impacts environnementaux sont limités ; les parcelles ne sont pas situées en site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, ne sont pas situées dans un Site Natura 2000 et ne sont pas inscrites en Espace Remarquable au titre de la loi littoral et du PLU de la commune;

- Les travaux seront réalisés à minima de manière à ne pas défigurer la nature, dans le souci de protection de l'environnement ;
- Le coût est maîtrisé au regard des finances publiques .

Sur ces bases,

j'émet un **Avis favorable**

Assorti de la recommandation suivante :

Une protection de l'escalier de type meunier par des rambardes de chaque côté pour éviter des risques d'accident compte tenu de sa forte pente. L'escalier devra être sécurisé.

Renues 22 Novembre 2018

Le Commissaire Enquêteur
Marie-Jacqueline MARCHAND